

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué à la date du 12 février 2025, étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoint.

MM. Jean Gérard HENNARD, André MELY, Jean Louis BLONDY, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, MM. Sébastien GLOCK, Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie HENNARD, MM. François REICH, Bernard KOBIS, Mme Annette DUQUESNE.

Membres excusés :

M. Gérard BERGANTZ qui a donné procuration à Mme Sophia MATTA
Mme Anne-Marie FISCHER qui a donné procuration à M. Pierre-Jean DIDOT
Mme Zeynep UCMAK qui a donné procuration à Mme Michèle MULLER
M. Jean-Louis WEISS qui a donné procuration à M. André MELY
Mme Marie Laure MEYER qui a donné procuration à M. Armand GROSS
M. Patrick HINSCHBERGER

Membres non excusés :

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 18 février 2025 : 21 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à la majorité des voix par le conseil municipal (M. Jean Paul SCHMITT votant contre).

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 février 2025.

Mme Marie HENNARD indique qu'elle ne s'était pas excusée.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

M. le maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance dans la rubrique des divers : le nettoyage de printemps et le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public de VNF à la halte fluviale, ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal.



POINT 1.1 : COMPTES DE GESTION 2024 :
COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TILLEULS"
COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

M. le maire ayant quitté la salle du conseil municipal et ayant confié la présidence de l'assemblée à M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat du compte administratif ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion du budget principal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal.

POINT 1.2 : COMPTES DE GESTION 2024 :
COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TILLEULS"
COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TILLEULS"

Le conseil municipal,

M. le maire ayant quitté la salle du conseil municipal et ayant confié la présidence de l'assemblée à M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat du compte administratif ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion du budget annexe lotissement "Les Tilleuls",

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement "Les Tilleuls".

Jp7

POINT 1.3 : COMPTES DE GESTION 2024 :
COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TILLEULS"
COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le conseil municipal,

M. le maire ayant quitté la salle du conseil municipal et ayant confié la présidence de l'assemblée à M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
Considérant que le résultat du compte administratif ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion du budget annexe lotissement "Joseph Cressot",
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement "Joseph Cressot".

POINT 2.1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS
COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,
Sous la présidence de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul Schmitt votant contre, Mme Marie Hennard s'abstenant et Mme Marie Laure Meyer qui a donné procuration à M. Armand Gross votant contre)

- adopte le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2024,
- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2024 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	Montant
Dépenses de l'exercice	4.587.373,74 €
Recettes de l'exercice	5.999.653,95 €
Excédent de l'exercice 2024	1.412.280,21 €
Report excédent de l'exercice 2023	2.414.324,56 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	3.826.604,77 €

Section d'investissement

Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de l'exercice	2.968.214,79 €	2.279.783,48 €
Recettes de l'exercice	2.068.132,73 €	393.934,37 €
Déficit de l'exercice 2024	-900.082,06 €	-1.885.849,11 €
Report excédent de l'exercice 2023	424.043,40 €	
Résultat d'investissement au 31/12/2024	-476.038,66 €	

Le conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,
 Sous la présidence de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
 Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales,
 Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean Paul Schmitt, Mme Marie Hennard et Mme Marie Laure Meyer qui a donné procuration à M. Armand Gross s'abstenant)

- d'affecter comme suit le résultat cumulé fin 2024 d'un montant de **3 826 604,77 €**
- au compte 1068 pour financer les investissements : **2 361 887,77 €**
- au compte 002 pour financer les charges d'exploitation : **1 464 717,00 €**

POINT 2.2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS
COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS"

Le conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,
 Sous la présidence de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
 Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales,
 Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte administratif du budget annexe lotissement "Les Tilleuls" au titre de l'exercice 2024,
- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2024 qui se résume comme suit :

Opérations de fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalizations 2024
Dépenses	1.279.846,58 €	0,00 €
Recettes	1.279.846,58 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024		0,00 €

- décide, dans la mesure où il n'y a pas d'affectation de résultat, de reprendre au budget primitif 2025, le montant total négatif de **9.038,22 €** comme suit :

au compte de dépenses 001 : **-524.987,47 €**
 au compte de recettes 002 : **534.025,69 €**

J.P.M.

POINT 2.3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,
Sous la présidence de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte administratif du budget annexe lotissement "Joseph Cressot" au titre de l'exercice 2024,
- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2024 qui se résume comme suit :

Opérations de fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalizations 2024
Dépenses	2.051.481,18 €	0,00 €
Recettes	2.051.481,18 €	39.718,11 €
Résultat de l'exercice 2024		39.718,11 €

- décide, dans la mesure où il n'y a pas d'affectation de résultat, de reprendre au budget primitif 2025, le montant total négatif de **230 717,74 €** comme suit :

au compte de dépenses 001 : **- 801.630,29 €**
au compte de recettes 002 : **570.912,55 €**

M. le maire de retour dans la salle du conseil municipal, après les votes, fait l'intervention suivante :

« Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont voté les comptes administratifs de la commune pour l'exercice de 2024. Je remercie en particulier tous ceux qui ont contribué aux résultats remarquables de ces comptes administratifs ».

Il souligne l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 1 412 280,21 € qui ajouté à celui de 2023, soit 2 414 324,56 € permettent une belle capacité d'autofinancement des investissements à venir en 2025.

Il met également en avant l'évolution contenue des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 qui n'ont augmenté que de 1,78 % par rapport à celles de 2023 et le volume très conséquent d'investissements autofinancés (2 968 214,79 € auxquels s'ajoutent un report de 2 279 783,48 €).

POINT 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2025

M. le maire présente à l'assemblée le contexte budgétaire de 2025 et ses priorités :

« L'année 2025 s'ouvre sur un horizon budgétaire incertain. Dans un pays sans gouvernance stable, avec un Président affaibli par la dissolution de l'Assemblée et des députés qui semblent avoir perdu le sens de l'intérêt général, les collectivités locales se retrouvent en première ligne pour absorber les conséquences des errements budgétaires de l'État.

Jp7

Les communes, dernier maillon de la chaîne, doivent composer avec la réduction des fonds verts, des ponctions financières toujours plus lourdes et des décisions intercommunales qui accentuent les inégalités entre territoires.

L'élaboration du budget 2025 s'inscrit dans un contexte incertain et contraint. Nous devons faire face à trois risques :

- La volonté de la CASC de capter une partie de la fiscalité générée par INEOS, ce qui pourrait priver notre commune de ressources essentielles et il va falloir que nous provisionnions ce risque.
- L'impact du budget récemment voté au Parlement et au Sénat, qui sollicite davantage les collectivités locales en fonction de leur potentiel fiscal
- et la réduction drastique des fonds verts.

Face à ces incertitudes, nous devons adopter une approche budgétaire rigoureuse et responsable, tout en maintenant nos engagements envers nos habitants. Notre stratégie repose sur trois axes majeurs :

1. Investir pour générer des économies de fonctionnement

Notre priorité est d'investir là où nous pouvons réduire nos charges à long terme. À ce titre, plusieurs projets seront engagés :

- Rénovation thermique du centre culturel et sportif avec pour objectif 40 % d'économies d'énergie grâce à des travaux d'isolation et au remplacement des centrales de traitement de l'air,
- Passage au tout LED pour l'ensemble de la voirie afin de diminuer notre consommation énergétique et nos coûts d'entretien,
- Suppression du réseau Numéricâble, devenu obsolète,
- Construction d'un nouveau vestiaire pour le club de football de Sarralbe, un bâtiment aujourd'hui très énergivore. Ce projet sera financé en partie par le fonds de concours de la CASC,
- Demandes de financement via le fonds vert, notamment pour :
 - * La rénovation thermique et le chauffage de l'école élémentaire de Rech.
 - * L'éclairage LED du groupe scolaire Schuman et du périscolaire.

2. Priorité à la sécurité dans l'espace public

Garantir la sécurité de nos habitants est une nécessité. Plusieurs actions seront mises en œuvre en ce sens :

- Troisième tranche des travaux de traversée d'Eich pour améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes,
- Sécurisation de la rue Napoléon 1er, avec la suppression des bornes en fonte qui sont sources d'accidents (chutes de piétons),
- Remplacement des bornes télescopiques de la place de la Mairie, afin d'améliorer leur fiabilité,
- Mais aussi viabilisation d'un terrain pour la future chambre funéraire, à proximité du cimetière,
- Et divers travaux concernant l'îlot de la rue Ernest Solvay, près des anciens bureaux, pour améliorer l'aménagement urbain.

3. Maintien du soutien aux associations locales

Malgré un contexte budgétaire tendu, nous tenons à préserver nos aides aux associations qui participent activement à la vie de notre commune et au dynamisme de notre territoire, tout en maintenant les différentes actions ou animations qui s'échelonnent tout au long de l'année.

Enfin, fidèle à notre engagement de gestion saine et rigoureuse nous construisons ce budget sans augmenter la fiscalité locale et sans contracter d'emprunt. Avec notre règle d'or : Un budget équilibré, sans augmentation d'impôts ni recours à l'emprunt.

Cette orientation budgétaire traduit notre volonté de protéger les finances communales tout en investissant dans l'avenir de Sarralbe. Nous devons anticiper, rationaliser nos dépenses

et faire des choix stratégiques pour préserver notre autonomie financière et assurer un cadre de vie de qualité à nos concitoyens. »

M. le maire signale également deux investissements supplémentaires qui seraient nécessaires mais qui sont conditionnés par des interventions extérieures sur le territoire communal :

- la reconstruction de la rue du Canal si Voies Navigables de France parvient à réaliser cette année les murs de soutien en palplanches,
- la rénovation de la rue de la Cité SNCF si la CASC y fait passer cette année la conduite d'eau de la station de production d'eau en direction de la zone d'activités communautaire d' « Europôle ».

M. le maire conclut son intervention en soulignant que la commune de Sarralbe peut rester sereine car elle n'est pas exposée à la charge d'emprunts et que ses finances sont saines.

M. le maire fait remarquer par ailleurs que si la vague d'opinions « trumpistes » actuelle se désintéresse totalement des efforts nécessaires pour lutter contre le changement climatique, ce n'est pas le cas de la commune de Sarralbe qui à son échelle continue à assumer ses responsabilités dans ce domaine d'intervention.

M. le maire déplore également le spectacle affligeant d'une classe politique qui n'est intéressée que par la perspective des futures élections présidentielles.

À la question de M. Jean Gérard Hennard, conseiller municipal, sur les conséquences de l'application par la CASC de son pacte financier et fiscal, M. le maire indique que la volonté de l'intercommunalité d'intégrer dans son dispositif la plateforme de la société Ineos, alors même qu'il s'agit d'une zone d'activités privée, peut coûter très cher à la commune de Sarralbe en terme de contribution financière. M. le maire rappelle que la totalité du tissu industriel actuel de Sarralbe a été aménagée, financée et installée par la commune et non pas par la CASC. Il précise que Sarralbe est la seule commune du secteur géographique impactée par un établissement classé SEVESO seuil haut avec tous les risques qui en découlent.

Plus aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le maire déclare le débat clos.

Le conseil municipal,

au terme de la présentation des perspectives financières de la Ville et des actions programmées pour 2025,

À l'unanimité des voix

- confirme la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément aux textes en vigueur et préalablement à l'élaboration du budget primitif 2025 (principal et annexes du lotissement "Les Tilleuls" et lotissement "Joseph Cressot").

POINT 4 : VERSEMENT D'UN DON PAR SOLIDARITÉ NATIONALE À LA SUITE DES DESTRUCTIONS SUBIES SUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE FRAPPÉ PAR LE CYCLÔNE « CHIDO » LE 14 DÉCEMBRE DERNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone « Chido », qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sarralbe tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide que la commune de Sarralbe contribue à soutenir les victimes du cyclone « Chido » à Mayotte, de la manière suivante :

* don d'un montant de 2 000 €, - à la Protection civile

FNPC Tour Essor

14, rue Scandicci

93500 PANTIN

- habilite M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : ACCEPTATION D'INDEMNISATIONS DE DOMMAGES D'INCIVILITÉS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui explique que des dégradations de peinture ont eu lieu sur les jeux situés sur l'aire de la rue du Maire André Ziegler et que la gendarmerie a pu identifier les trois auteurs de ces faits,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte le règlement d'une indemnité d'un montant total de 92,40 € réparti entre les trois auteurs de « Tags » soit 30,80 € chacun pour couvrir les frais relatifs à l'achat de bombes anti-tags et à 2 heures de nettoyage.

POINT 6 : REMBOURSEMENT À LA COMMUNE DE HERBITZHEIM DE L'ACHAT DE BADGES SUPPLÉMENTAIRES D'ACCÈS AU GYMNASSE PAR LES CLUBS DE VOLLEY-BALL ET DE HANDBALL DE SARRALBE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui rappelle qu'en raison des investissements de rénovation réalisés dans la salle sportive du Centre Culturel et Sportif de la ville de Sarralbe, une convention a été négociée avec la commune de Herbitzheim pour permettre aux clubs de volley-ball et de handball de poursuivre leurs activités,

Après avoir entendu la remarque de M. Arnaud Jechoux qui ajoute que des factures de frais d'électricité et de chauffage suivront et devront également être prises en charge,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge le remboursement des frais engagés par la commune de Herbitzheim pour la fourniture de 20 badges destinés à nos services et à nos clubs de volley-ball et de handball. La facture s'élève à 657,60 € TTC et le règlement se fera par le paiement d'un titre émis par la commune de Herbitzheim. Une facture détaillant les dépenses engagées y sera jointe.

- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 7 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ABANDONNÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Considérant la recrudescence des actes d'incivilité, notamment l'abandon de déchets sauvages sur la voie publique,

Attendu que la commune se voit contrainte de renforcer ses actions pour préserver la salubrité, l'environnement et l'hygiène publique,

JP7

Attendu que ces actes engendrent des coûts élevés pour la collectivité, incluent les interventions de constatation, de nettoyage et d'enlèvement par les services municipaux,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui évoque les dépôts de déchets autour des containers de ramassage mis en place par la CASC,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de fixer une tarification pour les prestations d'enlèvement des déchets réalisées d'office par la commune, conformément aux dispositions légales. Cette mesure permettra d'imputer à chaque responsable du dépôt sauvage de déchets, le coût des interventions en émettant un titre de recette correspondant dont les modalités tarifaires proposées sont les suivantes :
 - * un tarif de 250 € TTC par intervention pour l'élimination des déchets abandonnés d'un volume inférieur à un mètre cube, transportables par un agent avec un véhicule standard,
 - * un tarif de 500 € TTC par intervention pour l'élimination de dépôts dont le volume est supérieur à un mètre cube, ou lorsque l'intervention requiert la présence de deux agents et/ou l'utilisation d'un véhicule spécifique,
 - * un montant calculé au coût réel, intégrant les moyens humains et matériels mobilisés, pour les dépôts de déchets particulièrement volumineux ou nécessitant un traitement spécifique,
- d'habiliter M. le maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

POINT 8 : SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

En date du 3 novembre 2023, M. DURETZ Pascal a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 1 impasse du Colonel Cadiot à SARRALBE.

En date du 9 octobre 2023, Mme KASPAR Catherine a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 16 rue Saint Martin à SARRALBE.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines commerciales au centre-ville, réunie en date du 24 octobre 2024 a émis un avis favorable à la demande de subvention qui s'établit comme suit :

Pour Monsieur DURETZ Pascal

Montant de la subvention sollicitée :

au titre du ravalement des façades, montant éligible : $6\,289,50 \text{ € HT} \times 15 \% = 943,43 \text{ €}$.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines commerciales au centre-ville, réunie en date du 19 octobre 2023 a émis un avis favorable à la demande de subvention qui s'établit comme suit :

Pour Madame KASPAR Catherine

Montant de la subvention sollicitée :

au titre du ravalement des façades, montant éligible : $25\,000,00 \text{ € HT} \times 15 \% = 3\,750,00 \text{ €}$
plafonné à 1 500,00 €.

- considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations données,
Sur avis de la commission communale des ravalements de façades et des vitrines commerciales au centre-ville,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 943,43 € à M. DURETZ Pascal suivant les modalités de la délibération susvisée.
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à Mme KASPAR Catherine suivant les modalités de la délibération susvisée,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. Jean Paul Schmitt, conseiller municipal, fait remarquer que pour les travaux de rénovation de façades réalisés par son petit-fils, l'aide communale a été déduite de l'aide attribuée par l'ANAH pour l'isolation thermique.

M. le maire indique qu'il souhaite faire évoluer le dispositif incitatif de la commune en s'appuyant sur des éléments du dispositif analogue appliqué à Sarre-Union. Il rappelle par ailleurs que la commission municipale idoine peut toujours se réunir pour se pencher sur des problématiques particulières et faire des propositions.

POINT 9 : PROGRAMME DE L'ONF DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2025 EN FORÊTS COMMUNALES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le programme et les propositions de travaux établis par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2025,
- décide de réaliser des travaux d'entretien 2025 à effectuer en forêt communale de Sarralbe (cantons St Hubert, Feywald et Bois de Lorraine),
- autorise M. le Maire à signer le devis des travaux d'un montant de 61.900,00 € H.T. ainsi que le devis d'un montant de 5.546,07 € H.T. relatif à l'assistance technique à donneur d'ordre,
- autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 540,00 € H.T. relatif à l'assistance à la consultation des entreprises,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 10 : TRAVAUX D'EXPLOITATION 2025 EN FORÊT COMMUNALE DE SARRALBE

ATTRIBUTION DES MARCHÉS :

LOT 1 : EXPLOITATION DE BOIS D'ŒUVRE ET DE BOIS D'INDUSTRIE EN LONG

LOT 2 : TRAVAUX DE DÉBARDAGE ET CÂBLAGE

LOT 3 : FAÇONNAGE DE STÈRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que le programme des travaux a été approuvé par délibération en date du 24 septembre 2024.
Suite à une consultation d'entreprises,
Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 février 2025,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer les marchés de travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale, exercice 2025 aux entreprises suivantes :



Lot 1 : Travaux d'exploitation des BO, BIL
Entreprise attributaire : BOIS S.E.K. de HAMBACH
Pour un montant de 17 857,23 € HT

Lot 2 : Travaux de débardage et câblage
Entreprise attributaire : HELMSTETTER Bruno SAS de PETERSBACH
Pour un montant de 14 288,60 € HT

Lot 3 : Façonnage de stères
Entreprise attributaire : Exploitation forestière B.C.G de BUHL-LORRAINE
Pour un montant de 6 400,00 € HT

- décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout document relatif à cette opération,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 11 : RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX AU 42, RUE CLÉMENCEAU

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que la convention d'occupation des locaux sis 42 rue Clémenceau d'une superficie de 36 m² accordée pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} avril 2023 à la SCM NIEDERLENDER – PERRIN pour les besoins de leur activité d'infirmières libérales arrivera à échéance le 28 février 2025,

Considérant que la SCM NIEDERLENDER – PERRIN sollicite le renouvellement de la location par courrier en date du 27 janvier 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de louer à la SCM NIEDERLENDER – PERRIN, avec effet au 1^{er} mars 2025 et pour une durée de 23 mois, les locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 42, rue Clémenceau d'une superficie de 36 m²,
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 470,19 € actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec les locataires la convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois, renouvelable.

POINT 12 : AVENANT À LA CONVENTION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle que lors de sa séance en date du 12 février 2024, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer un avenant à la convention de médecine préventive dont le montant de la cotisation annuelle était fixé à 90,00 € H.T. par agent pour l'année 2024.

Suite au courrier de l'association AGESTRA en date du 6 janvier 2025 notifiant par un avenant le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025 à savoir 95,00 € H.T. par agent.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix

- approuve l'avenant à la convention de la médecine préventive prenant acte de la nouvelle cotisation annuelle de 95,00 € H.T. par agent pour l'année 2025 et de l'indemnité compensatoire unitaire d'absence fixée à 50,00 € H.T.,



- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'association AGESTRA,
- prend acte que les autres modalités de la convention restent inchangées.
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 13 : AVENANT N° 6 POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel de Sarralbe a été confié au cabinet d'architecture WMG pour un montant estimatif de travaux fixé à 1 957 000,00 € HT au stade de l'avant-projet pour un total d'honoraires de 130 336,20 € HT.

Le présent avenant n° 6 a pour objet d'actualiser le montant des honoraires à partir de la mission PRO, en prenant en compte le découpage en 2 tranches supplémentaires (tranches 3 et 4) suite à la demande du maître d'ouvrage, alors que le programme initial de l'opération définissait la répartition des travaux sur 2 années.

Montant de l'avenant n° 6 = 11 971,79 € HT

Cette rémunération supplémentaire sera répartie entre les 2 tranches n° 3 et n° 4 comme suit :

Indemnisation prolongation tranche n° 3 = 4 896,56 € HT

Indemnisation prolongation tranche n° 4 = 7 075,23 € HT

Le montant total de rémunération passe de 130 336,20 € HT à 148 307,99 € HT

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 février 2025,

Après avoir entendu la remarque de M. le maire qui précise que les délais de réalisation des travaux sont tenus,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel pour un montant de 11 971,79 € HT correspondant à la modification du programme qui a évolué de 2 à 4 tranches avec une prolongation du délai d'exécution ;

- prend acte que le nouveau forfait de rémunération s'élève à 148 307,99 € HT ;

- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025 ;

- décide de solliciter les subventions allouées par les différents co-financeurs.

- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 14 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que le contrat de maintenance de l'ascenseur du centre sportif et culturel a été confié à la société AMS de WIWERSHEIM pour un montant annuel de 3 144,72 € HT.

Suite à une négociation tarifaire intégrant un module transmetteur téléphonique GSM 4G pour les appels d'urgences en lieu et place du système actuel de téléalarme par ligne téléphonique analogique « cuivre », le contrat a été revu à la baisse.

Le prestataire du service de maintenance propose un nouveau contrat tarifaire à 2 200 € HT/an.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

J.P.

- autorise M. le maire à signer un nouveau contrat de maintenance de l'ascenseur du centre sportif et culturel avec la société AMS pour un montant annuel de 2 200 € HT. Durée du nouveau contrat : 5 ans avec un renouvellement tacite sur une période identique. Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} avril 2025
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 15 : ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE N°2 À LA SUITE DE L'ADJUDICATION DU 10 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire, à la suite de l'adjudication du lot de chasse n°2 le 10 février 2025,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- approuve la location pour un montant de 1 700 €/an de ce lot de chasse n°2 d'une superficie totale de 309 ha 51 ares et 28 ca, essentiellement des terrains agricoles et de la plaine, à la société de chasse « Hubertus », représentée par son président, M. Pascal Barthel, cette société de chasse ayant fait valoir son droit de priorité,
- prend acte que la durée de cette location s'étend jusqu'au 1^{er} février 2033,
- rappelle que le montant des frais d'adjudication de ce lot s'élèvent à 645,05 € (100 € de frais de criée et 545,05 € de publicité dans la presse) et sont à la charge du locataire du lot de chasse n°2.

POINT 16 : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TPDL SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES, RELEVANT DES RUBRIQUES 2716(E) et 2791 (DC) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À KESKASTEL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que la société TPDL a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le ban communal de Keskastel, au lieu-dit « Gross Glasbuehl » dans la zone Industrielle Nord, route de Herbitzheim. Ce site, couvrant une superficie d'environ 1,543 ha est régi par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 délivré par la Préfecture du Bas Rhin.

Entre 2022 et 2023, le site a fait l'objet de contrôles par l'Inspection des installations classées, montrant que certains déchets reçus sur le site ne pouvaient être autorisés sous les rubriques visées dans son arrêté actuel d'autorisation. C'est pourquoi, TPDL souhaite revoir ses rubriques afin de recevoir et valoriser également les déchets non-inertes non dangereux relevant de la rubrique 2716 et 2791 de la nomenclature des installations classées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier est également soumis à l'avis du conseil municipal de SARRALBE.

Le conseil municipal de Keskastel ayant émis un avis favorable,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- émet un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des rubriques 2716 -2791 et mise à jour d'une plateforme de valorisation et recyclage des matériaux inertes et non inertes non dangereux du BTP sur la zone d'activité nord de Keskastel par la société TPDL tout en rappelant que l'arrêté municipal n°08/2022 de la commune de Sarralbe interdit la

circulation de tous véhicules de plus de 15 tonnes dans diverses rues du centre-ville et notamment la rue de la Gare menant à Keskastel.

POINT 17.1 : FÊTE DE LA NATURE POUR LES SCOLAIRES - ANNÉE 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et la Commission d'Administration et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination des scolaires dans le cadre du programme Nature 2025 sur le thème de l'énergie :
- d'attribuer :
 - ° un montant de 700€ à l'association « la Grange aux paysages » pour l'animation de 4 demi-journées sur le thème de l'énergie. (2 classes)
 - ° un montant de 1.900€ à la troupe de théâtre « La Cie du Théâtre des Mots » pour un spectacle sur l'énergie « Les enfants des fontaines » à savoir 2 représentations (9 classes)
 - ° un montant de 1.500€ au Musée « Les Mineurs Wendel » de Petite-Rosselle pour 2 activités à savoir Visite guidée et un atelier pédagogique « Le charbon, énergie fossile » (6 classes)
 - ° un montant de 1.500€ à l'entreprise « Staub Groupe Royer Voyages » pour le transport de 6 classes (3 bus) à la Petite-Rosselle.
 - ° un montant de 300€ à l'entreprise « Keolis 3 Frontières » pour le transport de 2 classes (1 bus) à Lorentzen.
- de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 17.2 : FÊTE DE LA NATURE POUR LE PUBLIC - ANNÉE 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et la Commission d'Administration et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination du public dans le cadre du programme Nature 2025 :
- d'attribuer :
 - ° un montant de 100 € à Monsieur Michel Greff pour l'animation d'une sortie,
 - ° un montant de 300 € à l'association de Pêche AAPPMA » pour l'animation d'une journée découverte de la pêche,
 - ° un montant de 600 € à l'association « Sirius », pour l'animation d'une soirée Sarralbe sous les étoiles,
- et de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 18 : THÉ DANSANT DU 23 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui informe l'assemblée qu'il est proposé que la commune organise un thé dansant dimanche le 23 février 2025 à partir de 14h30 à la salle Culturelle pour les séniors de Sarralbe de plus de 65 ans,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un thé dansant dans la salle culturelle le 23 février 2025 à partir de 14h30 pour les séniors âgés de plus de 65 ans,
- de confier l'animation à l'Orchestre les « Papy Boys » pour un montant de 300 € TTC,
- de prendre en charge :
 - * l'achat des cotillons pour un montant de 110,61 € du magasin « Jour de Fête » de Sarreguemines,
 - * les frais d'impression des invitations pour un montant de 50,98 € TTC chez « Onlinprinters »,
 - * les frais de poste pour un montant de 454,29 € TTC,
 - * les éventuels frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 19 : REMERCIEMENTS POUR LES MAISONS ILLUMINÉES PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Irène Berg, adjointe au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser une cérémonie en l'honneur de nos concitoyens ayant participé à l'embellissement de notre commune en illuminant leur maison, commerce et vitrines lors des fêtes de fin d'année de 2024,
- de remettre un pot de primevère d'une valeur de 5 € TTC pièce à chaque foyer représenté lors de la cérémonie organisée le 28 février 2025, soit un total de 500 € TTC pour 100 pièces,
- de prendre en charge tous les frais annexes liés à l'organisation de la réception,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 20 : PÂQUES – CHASSE AUX ŒUFS ET DISTRIBUTION DE CHOCOLATS À L'EHPAD

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui informe l'assemblée qu'il est proposé que la commune organise une chasse aux œufs samedi le 19 avril 2025 de 14h00 à 17h00 dans le futur parc des « Hauts de Sarre » suivie par une distribution de chocolats aux résidents de l'EHPAD,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser une chasse aux œufs samedi le 19 avril 2025 de 14h00 à 17h00 dans le futur parc des « Hauts de Sarre »,

MPT

- de prendre en charge :
 - * l'achat de 400 lapins de Pâques en chocolat offerts à tous les enfants participants à cette manifestation pour un montant de 6,15 € par lapin (soit un total de 2 460,00 € TTC),
 - À la fin de la chasse, des membres du conseil municipal distribueront des lapins en chocolat aux résidents de l'EHPAD St Joseph,
 - * l'achat de bois pour la fabrication de décorations de Pâques pour un montant de 2 000,00 € TTC,
 - * les éventuels frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 21 : DIVERS

1. NETTOYAGE DE PRINTEMPS 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser samedi le 22 mars 2025 une matinée consacrée au nettoyage de printemps. Les volontaires pour participer à ce nettoyage se donneront rendez-vous à 9h devant l'hôtel de ville. Les participants se verront remettre des sacs, des gants et pour des raisons de sécurité et de visibilité pour ceux qui interviendront le long des routes, des chasubles fluorescentes.
- de prendre en charge les frais de cette manifestation :
 - * la fourniture de 120 ponchos pour un montant de 893€ HT,
 - * les frais annexes à l'organisation de cette manifestation à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 21 : DIVERS

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC VNF POUR L'EMPRISE FONCIÈRE DE LA HALTE FLUVIALE RUE ERNEST SOLVAY

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 71221500029 arrivera à échéance le 2 mars 2025.

Considérant que l'établissement public administratif de l'Etat, Voies Navigables de France nous a transmis une nouvelle convention n° 71222510014 pour la période du 03 mars 2025 au 02 mars 2035.

Considérant que cette convention couvre la superficie de la halte fluviale du bassin du Canal de la Sarre et les accès à la passerelle cyclable enjambant l'Albe.

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver la nouvelle convention proposée par Voies Navigables de France qui est identifiée sous le numéro 71222510014,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention avec VNF,
- de prendre acte que la redevance annuelle due à VNF s'élève à 4 142,43 €,
- de prendre acte que cette redevance est proratisée pour l'exercice 2025 et s'élève à 3 450,14 € couvrant la période du 3 mars 2025 au 31 décembre 2025,

J.P.M.

- de prendre acte que cette redevance sera actualisée annuellement au 1^{er} janvier en fonction l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base : 2 205),
- de prendre acte que la convention est consentie pour une durée de 10 années et s'achèvera le 2 mars 2035,
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

La séance est levée à 21h30

Sarralbe, le 20 février 2025


Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



